

## Procès-Verbal de Classement n° 023094

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

### RESISTANCE AU FEU d'un mur non porteur en carreaux de béton cellulaire d'épaisseur 100 mm « CX10/CXE10 »

**Demandeur :** XELLA Thermopierre S.A.  
ZA Pré Châtelain – St Savin  
CS 20647  
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

**Durée de validité :** Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 16 novembre 2025

**Document de référence :** Appréciation de Laboratoire n° 023171

**Date :** 16/11/2020

« Ce procès-verbal d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008 ».

Les conclusions du présent procès-verbal ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent PV. Elles ne sont cumulables entre elles qu'après avis du laboratoire.

Ce procès-verbal comporte 5 pages.  
Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



**Christophe TESSIER**  
Directeur  
Centre d'Essais au Feu



**Cédric COLLIGNON**  
Responsable Méthode et Qualité  
Centre d'Essais au Feu

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Objet.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Textes et documents de référence .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Description de l'élément classé.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Représentativité de l'élément.....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Classement et domaine d'application directe .....</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Durée de validité des classements de résistance au feu .....</b>	<b>5</b>

## 1 OBJET

---

Le présent procès-verbal, établi selon l'article 13 de l'Arrêté du 22 mars 2004 modifié, porte sur la résistance au feu d'un mur non porteur EI 180 constitué de carreaux de béton cellulaire d'épaisseur 100 mm « CX10/CXE10 ».

## 2 TEXTES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

---

Le présent procès-verbal de classement est établi selon les textes de référence suivants :

- Arrêté du 22 mars 2004 modifié ;
- JO CE 2000/367/CE de mai 2000 et JO CE 2003/629/CE ;
- Norme NF EN 13501-2 : Juillet 2016, « Classement au feu des produits et éléments de construction – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

Ce procès-verbal de classement est également basé sur l'Appréciation de Laboratoire n° 023171.

## 3 DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT CLASSE

---

CARACTERISTIQUE DES CARREAUX	
TYPE DE PRODUIT	Carreaux de béton cellulaire
MARQUE COMMERCIALE	Ytong, Cellumat, Siporex « CX10/CXE10 »
FABRICANT	XELLA Thermopierre S.A. XELLA Belgium XELLA Deutschland GmbH
PROVENANCE	XELLA Thermopierre S.A. - 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX XELLA Thermopierre S.A. - 33380 MIOS XELLA Thermopierre S.A. - 59880 SAINT SAULVE XELLA Belgium - 2070, ZWIJNDRECHT / BRUCHT XELLA Deutschland GmbH - 77866 RHEINAU FREISTETT
DIMENSIONS	625 x 500 x 100 mm (l x h x e)
GEOMETRIE	Profil lisse et tenon mortaise
MASSE VOLUMIQUE DECLAREE	Béton cellulaire de classe de masse volumique nominale 500 et 550 kg/m <sup>3</sup>
RESISTANCE DECLAREE	Béton cellulaire de résistance caractéristique nominale 4 à 4,5 MPa
MORTIER COLLE	Cellucol de chez CELLUMAT, Préocol ou Ytong Fix de chez YTONG

MISE EN ŒUVRE DU MUR	
DESCRIPTION DU MONTAGE	<p>Les carreaux sont fixés entre eux par mortier colle à l'exception des joints verticaux laissés à sec lors de la mise en œuvre de blocs avec profil tenon-mortaise.</p> <p>La première assise est réalisée sur une arase en mortier colle d'épaisseur moyenne 10 mm.</p> <p>Les raccords avec un montant ou une lisse haute sont réalisés avec le mortier colle.</p> <p>La pose des carreaux se fait à joints croisés de 150 mm à bain de mortier colle.</p>

#### 4 REPRESENTATIVITE DE L'ÉLEMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante et par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans les conditions observées par le laboratoire qui a réalisé les essais, peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle. Il donne lieu à la réalisation d'un procès-verbal confirmé.

#### 5 CLASSEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

Les conclusions du présent procès-verbal ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

CLASSEMENT	
Les éléments, objet du présent procès-verbal de classement, sont classés selon la combinaison suivante de paramètres de performances. <b>Aucun autre classement n'est autorisé.</b>	
EI	180
E	120

SENS D'EXPOSITION
Sens de feu indifférent.

CONDITION DE VALIDITE DES CLASSEMENTS
<b>A la fabrication et à la mise en œuvre :</b> Les éléments et leur montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans l'appréciation de Laboratoire n° 023171, celle-ci pouvant être demandée sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identité de l'objet.

DOMAINE D'APPLICATION	
Les résultats de l'essai au feu sont directement applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction demeure conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité.	
DIMINUTION DE LA HAUTEUR	Hauteur limitée à 4 m
AUGMENTATION DE L'ÉPAISSEUR DU MUR	Épaisseur $\geq$ 100 mm
AUGMENTATION DU NOMBRE DE JOINTS VERTICAUX	Largeur des carreaux $\leq$ 625 mm
AUGMENTATION DU NOMBRE DE JOINTS HORIZONTAUX	Hauteur des carreaux $\leq$ 500 mm
AUGMENTATION DE LA LARGEUR	Il est permis d'augmenter la largeur d'une construction identique.
CONSTRUCTION SUPPORT	Pour les éléments d'essai soumis à l'essai dans le cadre d'essai, sans aucune construction support, le résultat est applicable à des constructions support rigides haute densité ayant au moins la même résistance au feu que l'élément d'essai.  Construction support en béton traditionnel armé.

## **6 DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU**

---

Ce procès-verbal de classement est valable 5 ans à dater de l'étude figurant dans l'appréciation de Laboratoire n° 023171, soit jusqu'au 16 novembre 2025.

Passé cette date, le présent procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le laboratoire.

### **AVERTISSEMENT**

Le présent procès-verbal ne représente pas l'approbation de Type ou la certification de l'élément.